

Michel autorise la détention d'enfants en centre fermé

LE RÉSUMÉ

Depuis 2008, la Belgique n'enferme plus de **familles avec mineurs** avant leur expulsion.

Cela devrait changer en juillet. Michel a donné son feu vert au **projet «d'unités familiales» porté par Theo Francken**.

BENOÎT MATHIEU

La polémique n'a pas mis longtemps à prendre, ce mardi. C'était prévisible. C'est que le sujet est sensible, puisque l'on parle de la détention d'enfants. Et implique le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken (N-VA), doté du don de crisper plus vite que son ombre ses opposants politiques – surtout dans la partie francophone du pays.

De quoi s'agit-il? Du feu vert délivré par le gouvernement Michel à l'aménagement «d'unités familiales» dans une extension du centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel, comme le rapportent ce mardi Sudpresse et Het Laatste Nieuws. Un dossier porté par Theo Francken, mais qui est sur le métier depuis 2009.

Cinq unités ont été aménagées dans une extension du 127 bis – trois offrant une capacité de six personnes et deux pouvant héberger huit personnes –, pour un budget avoisinant les deux millions d'euros. L'objectif de Michel est d'y héberger, à partir du mois de juillet, des familles ne pouvant légalement résider en Belgique

et «ayant refusé un retour volontaire, malgré toutes les mesures prévues, comme les incitants ou le coaching», précise-t-on au cabinet Francken. Et ce pour une durée de détention limitée à quatre semaines (deux semaines, avec reconduction possible).

«On n'enferme pas un enfant. Point.»

Sentant sans doute la polémique venir, le MR a communiqué rapidement, hier. «*Cette décision garantit l'intimité et le respect de la vie familiale des personnes en voie d'expulsion du territoire*, argumente Olivier Chastel. *Elle garantit également le respect de l'Etat de droit. Un ordre de quitter le territoire délivré doit en effet être exécuté.*»

Le patron du MR rappelle: la mesure figurait dans l'accord du gouvernement. Et remonte le temps: depuis 2008, la Belgique n'enferme plus les familles avec mineurs avant leur expulsion, même si la loi l'y autorise «à condition que les unités familiales soient adaptées aux besoins de familles avec enfants, respectent leur intimité, et que la période de détention soit la plus brève possible». Pour Michel, l'expérience mise en place depuis 2008 avec les «maisons de retour» a «montré ses limites», d'où la décision de repasser par la case «détention», mais uniquement en dernier recours.

Une question, tout de même. Comment Michel peut-il sembler sûr de son coup, alors que la Belgique a déjà été condamnée à trois reprises – en 2006, 2010 et 2011 – par la Cour européenne des droits de l'homme, et ce pour traitement inhumain et dégradant? Parce que la détention

est limitée dans le temps et que les conditions ont été revues, avance le MR. Il ne s'agit plus d'espaces communautaires mais d'unités adaptées, séparées du centre fermé, avec encadrement, programme d'activités, cuisine ou encore droit de visite. «*Il ne s'agit plus du tout du même cadre.*»

Il n'empêche que l'opposition francophone crie à la violation des droits de l'enfant. Pas de quoi émouvoir au MR, où l'on rappelle que ce projet d'unités familiales a été initié en 2009 par un certain Melchior Wathelet (cdH). Soulignons encore que si la Belgique a été condamnée, c'est qu'elle pratiquait la détention de mineurs, et ce à une époque où le gouvernement n'était pas composé uniquement du MR ou de la N-VA.

Voilà pour l'indignation politique. Les associations sont, elles aussi, remontées. «*On n'enferme pas un enfant. Point*», martèle Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant. Ce projet est contraire à la Convention générale des droits de l'enfant de 1989, assène la Ligue des droits de l'homme. «*Recommencer à enfermer des enfants est un retour en arrière inacceptable, dramatique et révoltant*», juge Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Ciré). Qui avertit: s'il voit le jour, l'arrêté royal sera attaqué devant «*les instances juridiques nationales et internationales.*»

«Un ordre de quitter le territoire délivré doit être exécuté.»

OLIVIER CHASTEL
PRÉSIDENT DU MR